

REGLEMENT DU JEU « TROPHEES NRJ ANTILLES »

ARTICLE 1. Société organisatrice

La société NORD COMMUNICATION, SARL au capital de 15000 euros, immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE N° SIRET 35209240700035, dont le siège social est situé Grand camp, la rocade immeuble bienvenue 97139 les Abymes et son établissement en Martinique situé 2 Bd de la marne 97200 Fort De France organisent du 02 janvier au 22 janvier 2023 un jeu intitulé « TROPHEES NRJ ANTILLES », sans obligation d'achat de biens ou de services

ARTICLE 2. Conditions de participation

Ce Jeu sous forme de tirage au sort nommé « TROPHEES NRJ ANTILLES » est gratuit et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Martinique ou en Guadeloupe à l'exclusion des employés des organisateurs et partenaires, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, mandatées par les Organisateurs.

Toute participation doit comporter les mentions obligatoires suivantes concernant le participant : nom, prénom, code postal, téléphone mobile et adresse mail.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation est limitée à 5 participations par jour par participant.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Toute participation incomplète, incompréhensible, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu et ne respecte pas les conditions du présent règlement.

ARTICLE 3. Modalités de participation au Jeu

« TROPHEES NRJ ANTILLES » fonctionne sous forme de tirage au sort. Le jeu est accessible via un lien URL ou par des encarts publicitaires. Il est totalement soumis au hasard et se déclenche après la fin de période de vote (le 27 janvier 2023) parmi l'ensemble des participants au jeu ayant rempli correctement le formulaire d'inscription et ayant soumis leurs votes pour chacune des catégories d'artistes.

ARTICLE 4. Dotations

Les dotations soumises au tirage au sort :

Dotation	Quantité	Valeur max. TTC
1 an de cinéma soit 22 places en martinique	1	204,60 €
1 billet AR Fort-de-France ou Pointe-à-Pitre – Paris	1	1 000,00 €

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer toute dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

ARTICLE 5. Désignation des gagnants et remise des dotations :

Afin de désigner le gagnant du Jeu, le tirage au sort sera effectué le 27 Janvier 2023 parmi les participants aux votes. Le gagnant sera averti directement par mail ou téléphone par NRJ ANTILLES.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Sauf cas de force majeure, tel que maladie (produire un certificat) ou éloignement (en métropole par exemple), le retrait du lot ne pourra être fait que par le gagnant lui-même sur présentation d'une pièce d'identité. Un reçu établi par NRJ ANTILLES devra être signé.

Le retrait du lot devra intervenir au plus tard quinze jours après la date du gain (en plus des 48H d'enregistrement des derniers gagnants). Faute de s'être manifesté durant ce délai, le lot sera soit remis en jeu, soit récupéré par NRJ ANTILLES ou son partenaire commercial qui pourront en disposer à leur guise, sans que le gagnant ne puisse y trouver matière à contestation ni indemnité.

ARTICLE 6. Litiges et responsabilité

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les organisateurs se réservent, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

Également, les gagnants renoncent à demander aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou seraient impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation). Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Également, NRJ ANTILLES et ses partenaires ne pourront être tenus responsables de tout dysfonctionnement survenu sur l'interface du jeu.

Enfin, les organisateurs résoudront souverainement tout litige, toute contestation, relatifs au Jeu et au présent règlement.

Article 7. Consultation et modification du règlement

Le Règlement est disponible sur le site et dans les locaux de :

NRJ ANTILLES - 2 Boulevard de la Marne, 97200 Fort-de-France

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs.

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant et sera disponible dans les locaux de NRJ ANTILLES

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8. Frais de participation

Aucun frais ne sera remboursé.

ARTICLE 9. Droits de propriété intellectuelle

Les marques, logos, utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive des propriétaires de NRJ ANTILLES et des partenaires associés aux gains en jeu et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord du propriétaire.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de NRJ ANTILLES.

ARTICLE 10. Informatiques et libertés

Le participant est informé que les données le concernant, qui lui sont demandées, sont nécessaires pour sa participation au Jeu et pour l'attribution de sa dotation.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des données personnelles les concernant, auprès de NRJ ANTILLES - 2 Boulevard de la Marne, 97200 Fort-de-France

ARTICLE 11. Droit applicable

Le règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.

Fait à FORT DE FRANCE, le 02 janvier 2023

La Direction